

Destinataires

Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial

Objet

Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial dans le cadre de la relance économique

La présente instruction est donnée conformément aux paragraphes 1 et 5 des articles 42 et 121 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui prévoient que le bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) a notamment pour fonction d'accorder la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) et d'administrer l'octroi et le paiement des subventions aux RSGE.

La ministre de la Famille (ci après, la « Ministre ») désigne les BC pour l'administration du Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial dans le cadre de la relance économique (Programme).

Cette instruction vise à définir les conditions de paiement, les modalités de financement, les obligations du BC et les modalités de calcul et de versement de l'incitatif financier.

1. Conditions de paiement

À compter du 1^{er} juin 2021, et pour une durée de six ans, est admissible au paiement d'une somme totale de 3 500 \$ la personne pour qui le conseil d'administration a donné un avis favorable à sa reconnaissance à titre de RSGE (la requérante) et qui a transmis le formulaire d'engagement conforme à l'annexe 1 de la présente instruction.

La requérante s'engage à accueillir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle, dans un délai de 30 jours suivant la date de la prise d'effet de la reconnaissance indiquée sur l'avis de reconnaissance transmis par le BC, et à maintenir cette reconnaissance pour au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle en continu pour une durée minimale d'un an.

Pour être admissible, la nouvelle RSGE doit offrir des services de garde éducatifs à l'enfance pendant une période minimale de quatre jours par semaine.

Les services de garde éducatifs à l'enfance en continu ne sont pas considérés comme étant interrompus pendant :

- la période estivale débutant le 21 juin et se terminant la journée de la fête du Travail;
- la période de 30 jours suivant le départ d'un enfant pour permettre de combler la place disponible;

- la période de transition lors du déménagement de la RSGE dans un autre territoire de BC pour un maximum de 90 jours;
- la période de suspension pour une enquête effectuée par le directeur de la protection de la jeunesse;
- les deux journées pour la planification pédagogique;
- la journée de congé pour une situation personnelle;
- les journées prédéterminées ou non déterminées d'absence de prestation de services subventionnée;
- une fermeture, pour tout autre motif, jusqu'à concurrence de dix jours par année.

L'incitatif financier peut être obtenu une seule fois et s'adresse à la personne physique n'ayant pas été reconnue à titre de RSGE dans les 12 mois précédant sa demande. Ainsi, une personne qui a déjà eu recours au Programme et qui a obtenu la somme de 3 500 \$ ne peut pas déposer une deuxième demande si elle souhaite devenir à nouveau RSGE après avoir déjà mis fin à sa reconnaissance après avoir quitté la profession.

2. Modalités de financement du programme

Chaque année et pour la durée du Programme, tous les BC reçoivent en octobre une avance de fonds pour financer les incitatifs financiers à verser aux personnes admissibles. Une seconde avance de fonds est versée en avril de l'année suivante. Le montant des avances de fonds est majoré de 10 % pour la gestion administrative du Programme par les BC et est calculé sur la base des renseignements consignés dans le registre des RSGE.

3. Modalités de calcul et de versement de l'incitatif financier

La personne pour qui le conseil d'administration a donné un avis favorable à sa reconnaissance à titre de RSGE et qui a transmis le formulaire d'engagement signé et conforme à l'annexe I de la présente instruction, recevra un montant forfaitaire de 3 500 \$ à une date qui précède la prise d'effet de la reconnaissance indiquée sur l'avis de reconnaissance transmis par le BC.

4. En cas d'abandon de la demande de reconnaissance, de refus de reconnaissance ou de non-respect de l'engagement

Le BC doit, en cas de manquement aux exigences du Programme, aviser sans délai la Ministre au moyen de l'avis prévu à l'annexe II de la présente instruction.

- En cas d'abandon de la demande de reconnaissance, la personne devra aviser le BC dans un délai de 30 jours et rembourser à la Ministre ou à la personne qu'elle désigne le montant total reçu en vertu du Programme.
- En cas de manquement à son engagement de maintenir sa reconnaissance et de recevoir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle durant au moins un (1) an ou aux exigences du Programme, la personne devra rembourser à la Ministre ou à la personne qu'elle désigne le montant établi au prorata des journées de garde qui n'auront pas été fournies.

5. Période d'application de la mesure

Le versement de cet incitatif financier prend fin le 31 mars 2027.

6. Reddition de comptes

Le BC doit procéder à une mise à jour continue du registre des RSGE afin de fournir, notamment, les données sur les nouvelles RSGE reconnues dans son territoire.

Le BC devra notamment inscrire dans son rapport financier annuel (RFA) le nombre de nouvelles RSGE reconnues au cours de l'exercice financier.

Les montants versés en vertu de la présente instruction devront être comptabilisés sur une ligne distincte dans le RFA.

7. Relevés fiscaux

L'incitatif financier payé au cours d'une année fait partie du revenu admissible de l'année où il est versé. Les relevés fiscaux devront tenir compte du montant versé à ce titre.

Émettrice : Danielle Dubé, sous-ministre adjointe, Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2021
Mises à jour : 31 mars 2022
6 octobre 2022
7 septembre 2023
6 juin 2024



Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

Objectif du programme

Ce programme vise à offrir un soutien financier à la personne désirant être reconnue comme une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) (Loi).

Somme allouée

L'incitatif financier est fixé à 3 500 \$.

Admissibilité

L'incitatif financier s'adresse à la personne physique n'ayant pas été reconnue à titre de RSGE dans les 12 mois précédant sa demande et qui s'engage :

- à faire une demande de reconnaissance conforme à la Loi et ses règlements auprès du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) agréé par la ministre de la Famille (ci après, la « Ministre ») et apte à la reconnaître;
- à remplir les conditions prévues à la Loi et ses règlements pour être reconnues;
- à obtenir sa reconnaissance et à recevoir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle dans un délai de 30 jours suivant la date de la prise d'effet de la reconnaissance, indiquée sur l'avis de reconnaissance transmis par le BC;
- à maintenir la reconnaissance et à recevoir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle pour une durée minimale d'au moins un (1) an.

Une personne peut bénéficier de l'incitatif une seule fois. Ainsi, une personne qui a déjà bénéficié du Programme et a obtenu la somme de 3 500 \$ ne peut déposer une deuxième demande si elle souhaite devenir à nouveau RSGE après avoir quitté la profession.

Administration du programme

Les BC administrent suivant les instructions de la Ministre l'octroi et le paiement des sommes attribuées en vertu du Programme.

Modalités et paiement des sommes attribuées

L'incitatif financier de 3 500 \$ est versé en une seule opération à une date qui précède la prise d'effet de la reconnaissance indiquée sur l'avis de reconnaissance transmis par le BC.

- Le BC verse un montant forfaitaire de 3 500 \$ à la personne pour qui le conseil d'administration a donné un avis favorable à sa reconnaissance à titre de RSGE et qui a transmis le formulaire d'engagement conforme à l'annexe 1, dûment signé.
- À la date de la prise d'effet de la reconnaissance, la RSGE dispose de 30 jours pour accueillir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle dans son service de garde en milieu familial.

En cas d'abandon de la demande de reconnaissance, de refus de reconnaissance ou de non-respect de l'engagement

- En cas d'abandon de la demande de reconnaissance, la personne devra aviser le BC dans un délai de 30 jours et rembourser à la Ministre ou à la personne qu'elle désigne le montant total reçu en vertu du Programme.
- En cas de manquement à son engagement de maintenir sa reconnaissance et de recevoir au moins deux enfants qui ne sont pas les siens ou qui n'habitent ordinairement pas avec elle durant au moins un (1) an, la personne devra rembourser à la Ministre ou à la personne qu'elle désigne le montant établi au prorata des journées de garde qui n'auront pas été fournies.

Section 1 – Renseignements sur la personne désirant être reconnue

Nom :	Prénom :		
Adresse (numéro, rue, ville et province) :			Code postal :
Téléphone :	Numéro de poste :	Numéro d'assurance sociale (NAS) :	
Adresse de la résidence où seront fournis les services de garde si différente (numéro, rue, ville et province) :			Code postal :
Courriel :			

Section 2 – Déclaration

Je soussigné ou soussignée, _____ (nom) accepte, après en avoir pris connaissance, les conditions du Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial dans le cadre de la relance économique (Programme) annexé aux présentes, et m'engage en vue d'obtenir et de conserver la somme de 3 500 \$ prévue au Programme :

1. à remplir toutes les obligations prévues au Programme;
2. à accueillir dans mon service de garde éducatif en milieu familial au moins deux enfants qui ne sont pas les miens ou qui n'habitent ordinairement pas avec moi, dans un délai de 30 jours suivants la date de prise d'effet de ma reconnaissance indiqué sur l'avis de reconnaissance transmis par le bureau coordonnateur;
3. à maintenir cette reconnaissance et à recevoir au moins deux enfants qui ne sont pas les miens ou qui n'habitent ordinairement pas avec moi et offrir des services de garde éducatifs en continu pour une durée minimale d'un (1) an.

Je reconnais qu'un manquement à toute partie de mon engagement impliquera le recouvrement de la somme reçue sans droit par la ministre de la Famille ou toute autre personne qu'elle pourrait désigner suivant les cas déterminés et les modalités prévues au Programme.

Je m'engage à rembourser à la ministre de la Famille ou à toute personne qu'elle pourrait désigner le montant total des sommes dues dans les délais prévus au Programme.

Section 3 – Signatures



X _____
Signature de la personne désirant être reconnue Date (année-mois-jour)

Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC)
Coordonnées de la représentante ou du représentant du BC

Nom :	Prénom :		
Adresse du BC (numéro, rue, ville et province) :			Code postal :



X _____
Signature Date (année-mois-jour)

**MODÈLE D'AVIS CONCERNANT UN MANQUEMENT À UN ENGAGEMENT PRIS EN VERTU DU
PROGRAMME ÉTABLISSANT UN INCITATIF FINANCIER VISANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNES
APTES À ÊTRE RECONNUES COMME PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF
EN MILIEU FAMILIAL DANS LE CADRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE**

Important : Cet avis de manquement, accompagné du formulaire d'engagement signé par la RSGE, doit être transmis au Ministère par courriel à l'adresse suivante :
mfa.subventions@mfa.gouv.qc.ca

Le *Date*

Ministère de la Famille
Direction du financement des services de garde éducatifs à l'enfance
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7

Objet : Avis de manquement aux dispositions du *Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial dans le cadre de la relance économique*

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous avise que depuis le **date**, *Nom de la personne physique* ne respecte pas l'engagement pris le *date* en vertu du *Programme établissant un incitatif financier visant le recrutement de personnes aptes à être reconnues comme personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial dans le cadre de la relance économique*. En effet, *Nom de la personne physique* a (inscrire ici le manquement et les démarches poursuivies jusqu'à ce jour).

Veuillez recevoir, *Madame, Monsieur*, mes salutations cordiales.

Signature de la personne autorisée par le BC

Nom de la personne autorisée par le BC

p. j. Copie du formulaire d'engagement